

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 juin 2005

---

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT - (n° 2352)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Grand, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi le 4° du I de cet article :

« 4° Dans le cinquième alinéa (4°), les mots : « la personne publique contractante » sont remplacés par les mots : « le concédant », les mots : « l'organe délibérant de la personne publique contractante », par les mots : « l'organe délibérant du concédant », et les mots « l'assemblée délibérante » par les mots « l'organe délibérant du concédant » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.